

Livret d'informations VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

La VAE permet de transformer son expérience professionnelle en diplôme. Un parcours VAE se déroule en plusieurs étapes, dont la principale est la rédaction des livrets dans lesquels le candidat analyse son expérience professionnelle et les missions accomplies en faisant le lien avec les compétences requises pour obtenir le diplôme visé.

Critères de recevabilité de la demande :

- Être agent de la Fonction Publique Hospitalière en position d'activité (et le rester pendant la durée de la VAE), titulaire ou non.
- Avoir satisfait au livret 1 et donc être en possession d'une notification de recevabilité récente (1 an maximum) pour le diplôme visé.
- Accompagnement à réaliser exclusivement sur temps de travail (volet B rempli et obligatoire).
- Le choix du prestataire appartient à l'agent. Cependant, il doit impérativement être certifié QUALIOP1. La copie du certificat est à joindre obligatoirement au dossier
- Un délai de carence de 5 semaines avant démarrage est OBLIGATOIRE, calculé à partir de la date d'envoi de votre dossier COMPLET à l'ANFH

Durée de l'accompagnement :

- 24 heures maximum réparties sur plusieurs séances
- Peut aller jusqu'à 72 heures d'accompagnement pour les agents dans les situations suivantes (agents cités à l'article L. 422-3 du code général de la fonction publique ciblé par le décret du 22 juillet 2022) :
 - Agent de catégorie C, niveau de formation infra BAC
 - Agent en situation de handicap (RQTH, titulaire d'une pension d'invalidité, victime d'accident du travail ou maladie professionnelle et titulaire d'une rente)
 - Agent présentant un risque d'usure professionnelle

Pièces à joindre pour l'examen de votre demande de financement :

- Dossier de demande de prise en charge incluant les 3 volets complétés
- Bulletin de salaire
- Notification de recevabilité du livret 1
- Planning prévisionnel de l'organisme prestataire indiquant à minima le nombre d'heures d'accompagnement par mois